



Par courriel

comco@comco.admin.ch

Commission de la concurrence (COMCO)
Secrétariat
Hallwylstrasse 4
3003 Berne

Berne, 09.09.2022

Révision de la Communication concernant l'appréciation des accords verticaux

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 31 août 2022, sur le projet de révision de la Communication concernant l'appréciation des accords verticaux (CommVert). Nous remercions Mme Andrea Graber Cardinaux et M. Kenji Izumi d'avoir participé à notre réunion et d'y avoir présenté les contours du projet mis en consultation.

Les membres du Forum PME soutiennent l'objectif de la révision, qui est d'assurer que dans la mesure du possible des règles semblables à celles prévalant dans l'Union européenne soient appliquées en Suisse, afin d'éviter l'isolement de notre marché. Ils regrettent cependant que le projet mis en consultation ne permette pas dans tous les cas aux entreprises concernées de savoir clairement quels comportements adopter et ne garantisse ainsi pas complètement leur sécurité juridique. Certains articles sont difficilement lisibles et compréhensibles (comme p.ex. l'art. 15), les explications fournies dans la note explicative et l'aperçu des modifications sont parfois trop brèves ou compliquées. Nous vous recommandons, pour ces raisons, de reformuler le projet de CommVert révisée de façon plus claire, plus compréhensible et plus adaptée à ses destinataires, en particulier les PME (qui représentent 99,7% des entreprises en Suisse).

De manière générale, il n'est pas possible, sur la base des informations fournies, de savoir quels seront les impacts des modifications proposées. Il s'agira à notre avis de faire figurer à l'avenir, lors de prochaines révisions, dans les notes explicatives ainsi que dans l'aperçu des modifications, des informations plus détaillées sur la nature des adaptations proposées et leurs conséquences pour les entreprises potentiellement concernées. Il n'est par ailleurs pas clair, sur la base des informations fournies, si la réglementation proposée contient des dispositions allant au-delà de celles de l'UE (« Swiss finish »). Nous vous recommandons de faire figurer à l'avenir des informations y-relatives dans la documentation accompagnant vos projets.

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Certains de nos membres estiment que la CommVert révisée devrait prendre en compte, dans la mesure du possible, les interventions parlementaires adoptées par les Chambres fédérales (comme p.ex. la motion [18.4282](#) Français), ainsi que les modifications législatives adoptées par le Parlement, qui entreront prochainement en vigueur, comme p.ex. la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (mise en œuvre de la motion [16.3902](#) Bischof).

Nous sommes de l'avis, à ce propos, que des informations complémentaires devraient figurer dans la note explicative CommVert, en ce qui concerne l'utilisation de clauses de parité limitant la liberté des établissements d'hébergement. Un traitement conforme à la nouvelle réglementation adoptée le 17 juin 2022 par le Parlement devra à notre avis être assuré par la COMCO dans son domaine de compétence, immédiatement après que l'article [8a](#) de la loi fédérale contre la concurrence déloyale soit entré en vigueur.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Industriel, représentant de l'Union
suisse des arts et métiers